ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

N° Question	Rapporteur	OBJET	RESUME
	Patrick CALLAIS	**INFORMATIONS ET COMPTE RENDU DE DELEGATION DU MAIRE**	_____
	Patrick CALLAIS	**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022**	_____
01	**William GUILLARD**	**APPROBATION DU VERSEMENT A L'AFM TELETHON D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT EGAL A 50% DES RECETTES DU SPECTACLE DE L'HYDRE EN SCENE DU 03 DECEMBRE 2022**	Dans le cadre de l'action en faveur du Téléthon et de la recherche, la Ville du Trait propose de reverser sous forme de subvention l'équivalent de 50% du montant des recettes perçues lors du spectacle « Mon enterrement de vie de jeune fille » du 03 décembre 2022 à l'Hydre en Scène. En effet, ce spectacle se produit le week-end national de mobilisation pour aider la recherche en faveur du Téléthon et s'inscrit dans le programme d'animations de la Ville porté par la vie associative locale. Des initiations sportives, un repas dansant avec différents points de collecte, des concours, des randonnées vélo et pédestre, un lavothon et un spectacle d'humour sont proposés du 28 novembre au 09 décembre 2022. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 50% des recettes générées par le spectacle du 03 décembre de l'Hydre en Scène à l'AFM Téléthon.

02	**Jean-Pierre MOURIER**	**BUDGET PRINCIPAL VILLE 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N°4**	Il est rappelé au Conseil Municipal que des décisions modificatives destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables au bon fonctionnement des services. Que les décisions modificatives permettent, tout au long de l'année, d'ajuster le budget primitif, en fonction d'impératifs juridiques, économiques et sociaux initialement difficiles à prévoir. Elle prévoit des dépenses nouvelles en contrepartie, soit de suppressions de crédits antérieurement votés, soit de nouvelles ressources. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative budgétaire.
03	**Jean-Pierre MOURIER**	**BUDGET ANNEXE HYDRE EN SCÈNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2**	Il est rappelé au Conseil Municipal que des décisions modificatives destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables au bon fonctionnement des services. Que les décisions modificatives permettent, tout au long de l'année, d'ajuster le budget primitif, en fonction d'impératifs juridiques, économiques et sociaux initialement difficiles à prévoir. Elle prévoit des dépenses nouvelles en contrepartie, soit de suppressions de crédits antérieurement votés, soit de nouvelles ressources. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative budgétaire.

04	**Jean-Pierre MOURIER**	**BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES DE LA COMMUNE - FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS AU 1ER JANVIER 2023 – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57**	Il est rappelé au Conseil Municipal que la dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler. Par délibération n°CM/22/093 en date du 04 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 pour les budgets de la ville gérés en M14 actuellement. Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les durées d'amortissement dans le cadre de la mise en place de la M57 au 1er janvier 2023.

05	**Jean-Pierre MOURIER**	**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DES CRÉDITS OUVERTS EN 2022 AVANT L'ADOPTION DU BP 2023 - BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGET ANNEXE HYDRE EN SCÈNE**	Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L. 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts aux budgets 2022 Ville et Hydre en scène, et ce avant l'adoption du BP 2023 qui devra intervenir avant le 15 avril 2023, afin de continuer à réaliser les investissements programmés.

06	**Jean-Pierre MOURIER**	**FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023**	Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, la commune règle par ses délibérations les affaires de la commune. Le Conseil Municipal doit ainsi délibérer sur la fixation des tarifs municipaux au titre de l'année suivante. Il est donc proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs à compter du 1er janvier 2023.
07	**Jean-Pierre MOURIER**	**BIBLIOTHEQUE – TARIFS A COMPTER DU 01 JANVIER 2023**	Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, la commune règle par ses délibérations les affaires de la commune. Le Conseil Municipal doit ainsi délibérer sur la fixation des tarifs de la bibliothèque municipale au titre de l'année suivante. Il est ainsi proposé de fixer les tarifs de la bibliothèque municipale du Trait suivants à compter du 1er janvier 2023.
08	**Jean-Pierre MOURIER**	**FIXATION DES TARIFS DU CENTRE SOCIAL « LA ZERTELLE » POUR L'ANNEE 2023**	Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Qu'au vu de cet article, il lui revient donc de fixer les tarifs municipaux. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer des tarifs d'adhésion et de participation aux activités du centre social « La Zertelle » ainsi que ceux des entrées de la « P'tite Scène » à compter du 1er janvier 2023.

09	**Jean-Pierre MOURIER**	**HYDRE EN SCENE – LOCATION DE LA SALLE – TARIFS 2023**	Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le Maire détermine les conditions dans lesquelles des locaux communaux peuvent être utilisés (…) ». Que l'article susmentionné précise que « le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribue due à raison de cette utilisation ». Qu'en vertu de l'article susmentionné, il revient au Conseil Municipal de fixer ces tarifs municipaux. Que de ce fait, il est demandé au Conseil Municipal de créer les tarifs de location de la salle Hydre en Scène à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

10	**Jean-Pierre MOURIER**	**HYDRE EN SCÈNE – SPECTACLES – PROLONGATION DES TARIFS 2022 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2022**	Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». La fixation des tarifs municipaux entrant dans son champ de compétences, celui-ci doit donc délibérer sur la fixation desdits tarifs. Par délibération n°CM/21/145 du 09 décembre 2021, le conseil municipal a fixé les tarifs d'entrées aux spectacles de la salle municipale « Hydre en Scène » pour la saison culturelle 2021/2022 jusqu'au 31 août 2022. Par ailleurs, la Ville se réserve le droit d'attribuer des places « invités », par l'intermédiaire du Maire, lors des représentations pour des personnalités et/ou des bénévoles ayant participé notamment à l'organisation du spectacle (accueil des artistes, du public, préparation des repas d'artistes, placement du public, prise de photos ou vidéo et les membres de l'Appel à Talents….). A titre exceptionnel, certains spectacles qui sont en lien avec des manifestions municipales (pour exemple : Semaine Bleue, spectacles de Noël pour les scolaires, Estivales….) pourront être en entrée libre avec comptage afin de respecter la capacité d'accueil de la salle. » Il est proposé au conseil municipal de prolonger les tarifs ci-dessus jusqu'au 31 décembre 2022.

11	**Jean-Pierre MOURIER**	**HYDRE EN SCENE – SPECTACLES – TARIFS A COMPTER DU 01 JANVIER 2023**	Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». La fixation des tarifs municipaux entrant dans son champ de compétences, celui-ci doit donc délibérer sur la fixation desdits tarifs. Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs d'entrées aux spectacles de la salle municipale « Hydre en Scène » à compter du 1er janvier 2023
12	**Jean-Pierre MOURIER**	**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2023 (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL) POUR L'INSTRUMENTATION DANS LE CADRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE DES ÉCOLES GUY DE MAUPASSANT ET PIERRE ET MARIE CURIE, DU CENTRE DE LOISIRS ROBERT DOISNEAU ET DE LA BIBLIOTHÈQUE GÉRARD PHILIPE**	La Ville du Trait envisage l'installation de GTB - Gestion Technique des Bâtiments au sein des écoles Guy de Maupassant et Pierre et Marie Curie, du centre de Loisirs Robert Doisneau et de la Bibliothèque Gérard Philipe dans le cadre de la transition énergétique. Dans le cadre du programme CEE ACTEE 2, la FNCCR a accordé des financements. La ville du Trait souhaite également déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat par le biais de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de réalisation de travaux et le plan de financement.

13	**Jean-Pierre MOURIER**	**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 BANQUE ALIMENTAIRE**	Il est rappelé au Conseil municipal que l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ». Afin d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation, par ces dernières de justificatifs. En cas de refus, par l'association, de produire les documents susmentionnés ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2022, la Ville se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées. Enfin, il est précisé que pour toute association subventionnée, une convention d'objectif ainsi qu'un contrat d'engagement républicain devront être conclue entre l'association et la Ville. Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'octroyer au titre de l'année 2022, une subvention de fonctionnement général d'un montant de 2 288€ à l'association « Banque Alimentaire ».

14	**Patrick CALLAIS**	**DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF**	Le Conseil Municipal est informé que, suite à un appel à candidatures, la Conférence départementale des financeurs a, par sa décision du 30 mai 2022, retenu le projet déposé par la Ville du Trait au titre de l'habitat inclusif. La Ville du Trait a déposé une note d'intention en vue de réaliser un projet de 12 logements dont 7 destinés aux personnes de plus de 65 ans, près des services et des commerces du centre-ville. Ce projet est envisagé pour 2025. La finalité est de faciliter l'inclusion et la mixité sociale de personnes vulnérables en situation de perte d'autonomie, dans une organisation alternative à celle d'un établissement médico-social. Il est précisé que ce projet de logements permettra la reconversion d'une friche, laquelle sera réalisée dans le cadre d'une convention avec l'EPFN, ainsi qu'il en a été délibéré lors de la séance du 22 juin 2022. Il est spécifié que les termes de la convention exigent la participation sociale des habitants dans la conception et le suivi du projet dès sa phase d'élaboration. Cette participation pourra s'inscrire dans la préfiguration du comité des habitants prévu dans le cadre du Projet éducatif, social et culturel de la Ville du Trait. Par ailleurs, il est précisé que le projet de la Ville du Trait a été également déclaré éligible par l'ANCT pour recevoir une aide à l'ingénierie, au titre du programme Petites villes de demain. Ce projet fait partie des 16 projets retenus sur le plan national. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département, pour le versement de l'Aide à la vie partagée au titre du déploiement de l'habitat inclusif.

15	**Patrick CALLAIS**	**DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL, DE CHAUSSURES DE SÉCURITÉ ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE**	Le Conseil Municipal est informé que la Ville du Trait et le Centre Communal d'Action Sociale du Trait ont des besoins communs en ce qui concerne l'achat de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle. Pour cela, la signature d'une convention définissant les règles de fonctionnement du groupement de commandes est nécessaire. Cette convention prévoit notamment que la Ville du Trait sera le coordonnateur du groupement de commandes. Toutefois, des opérateurs économiques seront consultés dans le respect de la réglementation en vigueur. La Ville du Trait sera notamment habilitée à signer et notifier le marché public au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes. Le groupement de commandes sera constitué jusqu'au terme du marché public. Enfin, la Ville du Trait sera tenue, pour ce qui concerne les membres du groupement de commandes, de s'assurer de la bonne exécution du marché public. À la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des actes afférents à celle-ci.

16	**Jean-Pierre MOURIER**	**DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - MODIFICATION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE ET DE LA DURÉE DU MARCHÉ PUBLIC**	Par délibération CM/22/005 du 24 février 2022, Monsieur le Maire a été autorisé à engager la procédure formalisée de la procédure avec négociation et à signer le marché public relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux pour un montant estimé à 4.531.333,34 € HT et une durée de huit ans ferme. Le 22 septembre 2022, l'avis d'appel à candidatures a été publié. Le 2 novembre 2022, la commission d'appel d'offres a admis les candidatures remplissant les seuils de capacité définis dans l'avis d'appel à candidatures précité. Ceci étant, le Conseil Municipal est informé qu'il convient de réévaluer le montant prévisionnel du marché public, et ce en raison du fait que le prix du gaz est en forte hausse. Par conséquent, le montant prévisionnel du marché public doit être porté à 10.000.000 € HT. Que, dans le contexte budgétaire contraint que les collectivités territoriales connaissent actuellement, il apparaît également opportun de conclure le marché public pour une durée de dix ans ferme, et ce dans le but de réduire le montant annuel des postes 3-1 et 3-2. À la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, d'une part, à poursuivre la procédure formalisée de la procédure avec négociation et, d'autre part, à signer le marché public ainsi que l'ensemble des actes afférents à celui-ci.

17	**Jean-Pierre MOURIER**	**LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES ET LES INSECTES HYMENOPTERES - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA DESTRUCTION DES NIDS**	Il est rappelé au Conseil Municipal que le frelon asiatique (Vespa velutina) est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole que sur la sécurité et la santé publiques. Le frelon asiatique, même s'il est classé danger sanitaire de 2ème catégorie, n'est pas soumis à des mesures de lutte obligatoire. Face au caractère invasif du frelon asiatique qui représente un réel danger sanitaire pour la population, il est proposé au Conseil Municipal, pour l'année 2023, de reconduire l'aide instituée en 2019 pour la destruction des nids par les particuliers. Cette aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques est cumulative avec les aides du Département (30% de la facture dans la limite de 100€ soit 30 € maximum par nid) et de la Métropole (30% de la facture dans la limite de 100€ soit 30 € maximum par nid) à condition de ne pas dépasser le montant total de l'intervention. En parallèle, il est proposé de reconduire la prise en charge par la commune du coût d'intervention chez les particuliers traitons, des entreprises spécialisées dans la destruction des nids de guêpes et de frelons européens à hauteur des frais réellement engagés et dans la limite maximum de 80 €, la destruction des nids autres que ceux des frelons asiatiques n'entrant pas dans le champ d'intervention de l'aide de la Métropole et du Département.

18	**Patrick CALLAIS**	**MISE EN VENTE DU VEHICULE FIAT DUCATO IMMATRICULE AM 630 RX**	Le Conseil Municipal est informé que la commune a mis en vente quatre véhicules appartenant à la ville sur le site internet AGORA STORE le 31/10/2022. Il est rappelé au Conseil que la délégation de pouvoirs accordée à Monsieur le Maire, par délibération n° CM/20/075 du 13 juillet 2020, autorise celui-ci à vendre les biens mobiliers communaux pour un montant maximal de 4 600 €. Parmi les véhicules proposés à la vente, le prix d'appel du véhicule FIAT DUCATO immatriculé AM 630 RX est supérieur à 4 600 €. En effet, un acquéreur a proposé un prix de rachat d'un montant de 7 112 €. Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente du véhicule FIAT DUCATO immatriculé AM 630 RX.

19	**Patrick CALLAIS**	**MISE EN VENTE DU VEHICULE RENAULT NACELLE IMMATRICULE CV 181 BG ET DU VEHICULE PEUGEOT 308 IMMATRICULE FG 373 AX**	Le Conseil Municipal est informé que la commune a acquis en 2013 une nouvelle nacelle porteur poids lourd afin de mieux répondre aux besoins d'interventions techniques des services de la ville. Du fait de sa faible utilisation et afin de réduire les coûts de réparation et d'entretien sur ce type de véhicule, la collectivité souhaite désormais faire appel à de la location de nacelle et propose la mise en vente de celle-ci. De plus, dans la continuité de la démarche environnementale engagée par la Ville, le véhicule Peugeot 308 immatriculé FG 373 AX sera prochainement repris lors de l'achat d'un véhicule électrique en remplacement. La vente de la nacelle immatriculée CV 181 BG se fera sur le site de ventes aux enchères sur internet AGORA STORE. Il est rappelé au Conseil que la délégation de pouvoirs accordée à Monsieur le Maire, par délibération n° CM/20/075 du 13 juillet 2020, autorise celui-ci à vendre les biens mobiliers communaux pour un montant maximal de 4 600 €. Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente du véhicule Peugeot 308 immatriculé FG 373 AX ainsi que la nacelle immatriculée CV 181 BG.

20	**Marie LE COUSIN**	**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE (CHAM) DU COLLEGE CDT CHARCOT - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**	Il est rappelé au conseil municipal que le Conservatoire du Val de Seine a signé en avril 2014 une convention avec le collège Commandant Charcot pour la mise en œuvre du projet pédagogique de la Classe à Horaires Aménagés Musique à dominante vocale (CHAM), décidé par l'Inspecteur d'Académie. Ces classes ont pour ambition de favoriser la réussite éducative et artistique. Les élèves reçoivent un enseignement artistique renforcé. Par délibération n° CM/14/114 du 29 septembre 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la commune et le Conservatoire du Val de Seine dans le cadre du financement de la classe à horaires aménagés CHAM. Il est proposé au conseil municipal d'établir à nouveau une convention de partenariat pour l'année scolaire 2022-2023 avec tacite reconduction.

21	**Patrick CALLAIS**	**MODIFICATION DU REGLEMENT DE MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE**	Il est rappelé que par délibérations en date du 27 septembre 2005, du 21 janvier 2013 et du 10 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire de l'ensemble des agents de la filière Police municipale. Il s'avère nécessaire d'ajuster la dernière délibération afin de pouvoir adapter la situation des agents en cours de recrutement au sein de la Police Municipale. Cette indemnité est calculée sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique, dont il faut tenir compte de l'évolution régulière. Le montant individuel attribué au titre de l'IAT est défini par l'Autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, en fonction des critères fixés par délibération. L'IAT fait l'objet d'un versement mensuel. Il est proposé de réajuster les coefficients individuels de l'IAT de chaque grade en fixant les taux.

22	**Patrick CALLAIS**	**OUVERTURES DOMINICALES DE COMMERCES DE DETAIL - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**	Il est rappelé au Conseil Municipal la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « Loi Macron », a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail relatif aux ouvertures dominicales de commerces accordées par le Maire. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme du Conseil Métropolitain. Dans le cas où le Maire ne souhaite pas octroyer plus de 5 dimanches, celui-ci peut répondre directement à la demande sans en informer la Métropole Rouen Normandie. La dérogation octroyée par le Maire doit obligatoirement bénéficier dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné. Par courrier en date du 17 novembre 2022, Monsieur le Maire a sollicité l'avis des organisations professionnelles et salariales pour l'ouverture exceptionnelle sur 5 dimanches de l'année 2023 : - dimanche 09 avril 2023 - dimanche 07 mai 2023 - dimanche 28 mai 2023 - dimanche 24 décembre 2023 - dimanche 31 décembre 2023 Il est demandé au Conseil Municipal son avis cette question.

23	**Patrick CALLAIS**	**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AUTORISATION DE TRAVAIL DOMINICAL AU SEIN DE LA SOCIETE FLEXI FRANCE TECHNIP FMC**	La Ville du Trait est saisie d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical d'une partie des salariés de la société Flexi France Technip FMC, sise rue Jean Huré 76580 Le Trait. Cette demande porte sur 20 dimanches travaillés durant l'année 2023, et concernerait un maximum de 283 salariés des services du secteur production, du secteur qualité et du secteur maintenance / outillage. Il apparaît souhaitable, au vu des éléments présentés, de réserver une suite favorable à la demande de la Société Flexi France Technip FMC.
24	**Cécile GALHAUT**	**CHANGEMENT DE DENOMINATION DE L'ANCIENNE CHAPELLE SAINT ELOI**	Il est rappelé au Conseil Municipal que la ville du Trait mène un projet de réhabilitation de l'ancienne Chapelle Saint Eloi en vue d'accueillir un espace culturel d'exposition et d'animation ainsi que le dispositif Micro-Folie, actuellement hébergée à l'Hydre en Scène. A cet effet, l'Archevêque de Rouen a rendu public, en date du 14 mai 2021, le décret d'exécration de ladite chapelle. A ce titre, le terme de chapelle « n'était plus souhaitable » afin d'éviter toute confusion. Monsieur le Maire souhaite, donc, procéder au changement de dénomination l'ancienne Chapelle Saint Eloi. La Ville a proposé aux habitants de donner leur avis sur le nouveau nom de l'ancienne Chapelle Saint-Eloi. Une consultation a donc eu lieu du 3 au 19 octobre 2022. Avec 57% de votes, la proposition « La Halte Saint Eloi » a été la plus plébiscitée. Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au changement de dénomination de l'ancienne Chapelle Saint Eloi en lui apposant le nom « La Halte Saint Eloi ».

25	**Patrick CALLAIS**	**PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN - CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE: AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE ET DE LA CONVENTION D'APPLICATION PETITES VILLES DE DEMAIN**	Les communes du Trait et de Duclair ont candidaté conjointement, avec la Métropole Rouen Normandie, à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour bénéficier du programme Petites Villes de Demain (PVD) lancé par l'Etat en 2020. Les deux villes ont été lauréates de cet AMI le 18 décembre 2020. À la suite de cette labellisation PVD, les deux communes Le Trait et Duclair, la Métropole Rouen Normandie, l'Etat, le Conseil Régional de Normandie et le Conseil Départemental de la Seine-Maritime ont signé le 16 juillet 2021 une convention d'adhésion au programme national PVD. Dans le cadre de cette convention, les communes du Trait et de Duclair ainsi que la Métropole se sont engagées à signer une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) avec l'Etat. De par son implication dans la mise en œuvre du programme PVD et dans le cadre de la lutte contre l'habitat dégradé, notamment en tant que partenaire des Opérations Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU), le Département de la Seine-Maritime sera également signataire de la convention ORT. La convention ORT sera ainsi signée par les Villes de Duclair, Le Trait, Elbeuf, Rouen, la Métropole, l'Etat et le Département. Il est donc proposé de valider les termes de la convention cadre ORT et de la convention d'application territoriale Petites Villes de Demain Duclair Le Trait.

26	**Patrick CALLAIS**	**DELIBERATION FIXANT LA REMUNERATION DES AGENTS ENQUETEURS EMPLOYES PAR LA COLLECTIVITE**	Rappelant que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2023 les opérations de recensement, il a été proposé au Conseil, par délibération CM 22/137 du 07 novembre 2022, de fixer à 11 le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité et à 2 le nombre d'agents recenseurs suppléants. Par ailleurs, le Conseil étant informé par cette délibération du 07 novembre 2022 qu'en cas de recrutement insuffisant de vacataires, il pourrait être fait appel à des agents municipaux volontaires pour ces opérations de recensement, il était précisé que dans ce cas les agents municipaux seraient soit déchargés d'une partie de leurs fonctions et garderaient ainsi leur rémunération habituelle, soit rémunérés en heures complémentaires et/ou supplémentaires pour les missions effectuées en dehors de leur temps de travail. Or, il vient d'être porté à la connaissance de la collectivité que les taux de vacation pourront être appliqués pour rémunérer les agents municipaux volontaires dans la mesure où le recensement est une tâche précise, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte, ce qui définit le principe de la vacation. En effet, il est précisé que tout agent public peut exercer une activité accessoire publique. Le recensement étant une vacation pour le compte d'un employeur public, un agent peut donc cumuler cette activité accessoire avec son emploi permanent. Aussi, le Conseil est informé que les taux de vacation adoptés en Conseil du 07 novembre 2022 pour les agents enquêteurs recrutés par la collectivité pourront également servir de taux de rémunération au titre de la vacation pour les agents municipaux qui pourraient également participer à cette opération de recensement, en précisant que cette mission s'exercera en dehors du temps de travail puisqu'il s'agit d'une activité accessoire.

27	**Patrick CALLAIS**	**DELIBERATION AUTORISANT L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**	Il est rappelé au Conseil que par la délibération CM 21/141 du 10 novembre 2021, la Ville a autorisé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime à souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986. Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurance en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la proposition de contrat groupe d'assurance relative aux risques statutaires, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci.
28	**Patrick CALLAIS**	**APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DECHETS METROPOLE 2021**	Il est indiqué au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article D 2224-3 du code Général des Collectivités Territoriales, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière de déchets à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Conseil Municipal est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. En sa séance du 9 novembre 2020, le Conseil Métropolitain de la Métropole Rouen Normandie, organe délibérant compétent en la matière, a adopté le rapport sur le prix et la qualité des services publics déchets pour l'exercice 2021. Il est demandé au Conseil Municipal son avis sur cette question.

29	**Patrick CALLAIS**	**APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT METROPOLE 2021**	Il est indiqué au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article D 2224-3 du code Général des Collectivités Territoriales, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Conseil Municipal est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. En sa séance du 14 novembre 2022, le Conseil Métropolitain de la Métropole Rouen Normandie, organe délibérant compétent en la matière, a adopté le rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2021. Il est demandé au Conseil Municipal son avis sur cette question.
30	**Patrick CALLAIS**	**SOCIETE DALKIA : RAPPORT D'ACTIVITES 2021/2022**	Il est présenté au Conseil Municipal le rapport d'activités de la société DALKIA titulaire du marché de chauffage de la commune pour la période 2021/2022. Ce rapport annuel a, notamment, pour objet d'informer le Conseil Municipal sur l'activité de la société DALKIA.
31	**Patrick CALLAIS**	**APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SMEDAR**	Il est présenté au Conseil Municipal le rapport d'activité 2021 du SMEDAR. Ce rapport annuel a, notamment, pour objet d'informer le Conseil Municipal sur l'activité du SMEDAR.

32	**Patrick CALLAIS**	**SEMVIT: RAPPORT D'ACTIVITE 2021**	Il est précisé au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la SEMVIT doivent présenter chaque année au Conseil Municipal, un rapport écrit. Ce rapport annuel a, notamment, pour objet d'informer le Conseil Municipal sur l'activité de la SEMVIT dont la commune est actionnaire, sur sa situation financière et comptable. Après présentation du rapport d'activités de la SEMVIT pour l'année 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur ledit rapport.